

8.9 Rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale du 16 mai 2019

Partie ordinaire

Comptes de l'exercice 2018, affectation du résultat

La **première** et la **deuxième résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2018.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net positif de 340,4 millions d'euros. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 5 256,3 millions d'euros et assurent la solidité financière de Wendel.

	2015	2016	2017
dividende	2,15 €	2,35 €	2,65 €

Le dividende sera détaché le 21 mai 2019 et payé le 23 mai 2019.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conseil de surveillance : renouvellement du mandat de trois de ses membres

Les **quatrième, cinquième et sixième résolutions** ont pour objet le renouvellement pour quatre ans des mandats de Mme Jacqueline Tammenoms Bakker, de MM. Gervais Pellissier et de Humbert de Wendel.

Leurs biographies figurent dans le document de référence de la Société pour 2018, section 2.1.2.2.

Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

Les **septième, huitième et neuvième résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2019 des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée aux sections 2.1.7.1 et 2.1.7.2 du document de référence pour 2018. Votre vote est requis en application de l'article L225-82-2 du code de commerce.

Les **dixième, onzième, douzième et treizième résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. A. François-Poncet, Président du Directoire, M. Bernard Gautier, membre du Directoire, M. François de Wendel, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 17 mai 2018, M. Nicolas ver Hulst,

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du groupe de 45,3 millions d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et la distribution d'un dividende de 2,80€ par action, en progression de 5,7% par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2017.

Président du Conseil de surveillance à compter du 17 mai 2018. Ces éléments de rémunération sont présentés à la section 2.1.7.11 du document de référence pour 2018. La rémunération variable de M. A. François-Poncet lui sera versée après votre approbation. Votre vote est requis en application de l'article L225-100 du code de commerce.

Nomination des commissaires aux comptes

Les **quatorzième et quinzième résolutions** ont pour objet la nomination des commissaires aux comptes. Les mandats de Ernst & Young Audit et de PricewaterhouseCoopers Audit arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2019, un appel d'offre a été organisé par le Comité d'audit, agissant en toute indépendance, conformément aux dispositions des articles L823-3 et L823-19 du code de commerce et de l'article 16 du règlement UE n° 537/2014. Le Comité d'audit a ainsi décidé de proposer au Conseil le renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young Audit, nommé initialement en 1988 (la durée maximale de son mandat n'étant pas atteinte au regard des dispositions de l'article L 823-3-1 du code de commerce et des articles 17 et 41 du règlement UE 537/2014), et la nomination du cabinet Deloitte.

Le Conseil a approuvé ces propositions.

La nomination de commissaires aux comptes suppléants ne figure pas à l'ordre du jour ; une modification statutaire en ce sens est soumise à votre vote et fait l'objet de la **vingt deuxième résolution** ci-après.

Programme de rachat d'actions

La **seizième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance. En 2018, Wendel a ainsi acheté directement 852 522 actions propres.

En outre, votre Société a annoncé la réalisation d'un programme de rachat d'un montant de 200M€. Ce programme est réalisé en application de la 14^{ème} résolution votée lors de l'assemblée générale du 17 mai 2018, puis, le cas échéant et sous réserve de votre vote, en application de la présente résolution.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2018 et en tenant compte des actions autodétenues à cette date, 3 614 990 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Partie extraordinaire

Réduction du capital

La **dix septième résolution** renouvelle pour une durée de vingt six mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 18 mai 2017 au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de vingt-quatre mois, jusqu'à 10% des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat autorisé par la vingtième résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation du 18 mai 2017 au cours de l'exercice 2018. Elle sera utilisée dans le cadre du programme de rachat annoncé le 21 mars 2019, pour annuler environ 4 % du capital.

Épargne salariale et actionariat salarié

La politique d'actionariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plan d'épargne groupe

La **dix huitième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à augmenter le capital, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du groupe, dans le cadre du Plan d'épargne groupe pour un montant nominal maximal de cent cinquante mille euros.

Conformément à la législation en vigueur, Le prix d'émission des titres sera déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la mise en œuvre de cette délégation par le Directoire.

Le Directoire a mis en œuvre l'autorisation de l'assemblée générale du 17 mai 2018. L'actionariat salarié investi dans le cadre du Plan d'épargne groupe représente 0,7 % du capital au 31 décembre 2018.

Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions de performance

L'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution définitive des actions de performance sont soumis à des conditions de présence et de performance et, pour les membres du Directoire, à une obligation de conservation des actions issues des levées d'options ou des actions de performance acquises.

Les conditions de performance pour les membres du Directoire sont fixées par le Conseil de surveillance, les conditions de performance pour les salariés bénéficiaires sont fixées par le Directoire. Ces conditions de performance sont décrites dans la politique de rémunération pour 2019. (section 2.1.7.1).

La **dix neuvième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Wendel, dans la limite de 1% du capital social. Le prix sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

La **vingtième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 0,5 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 1 % fixé à la dix neuvième résolution.

Conformément à la recommandation 24.3.3 du code Afep-Medef, les **dix neuvième et vingtième résolutions** indiquent le pourcentage maximum d'options et d'actions de performance pouvant être attribué aux membres du Directoire. Ils pourront se voir attribuer des options à hauteur de 0,124% du capital et des actions de performance à hauteur de 0,105% du capital.

Modifications statutaires

La **vingt et unième résolution** propose de modifier l'article 15, paragraphe V, des statuts « Pouvoirs du Conseil de surveillance ». En effet, la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 a aligné le régime d'autorisation des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de surveillance sur celui des sociétés anonymes à conseil d'administration. Ainsi, conformément à l'article L 225-68 du code de commerce modifié, les cessions d'immeubles par nature, les cessions totales ou partielles de participations et la constitution de sûretés ne sont plus, en vertu de la loi, dans le champ des opérations autorisées par le Conseil de surveillance. Il est proposé de continuer à soumettre les cessions d'immeubles, les cessions de participations et la constitution de sûretés à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en vertu des statuts, au-delà d'un seuil fixé par lui.

La **vingt deuxième résolution** propose de modifier l'article 24 des statuts « Commissaires aux comptes, nomination, mission et rémunération » en supprimant la nomination de commissaires aux comptes suppléants, comme le permet la loi Sapin 2, du 9 décembre 2016 qui a modifié l'article L. 823-1 du Code de commerce .

Pouvoirs

Enfin, la **vingt troisième résolution** a pour objet la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales.